




**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°19
OCTOBRE 2019-DECEMBRE 2019**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- *F²nd²tcwkpufw'èppuglwf g'igttkqkt g'fw'33'f²ego dtg'423; 00 í í í í í í í í í í rci g'9''k'8;''*
 - N°CT2019.5/121-1 : **Finances**– Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2019
 - N°CT2019.5/121-2 : **Finances**– Budget principal. Ouverture du quart des crédits d'investissement
 - N°CT2019.5/121-3 : **Finances**– Budget annexe "assainissement". Ouverture du quart des crédits d'investissement
 - N°CT2019.5/121-4 : **Finances**– Budget annexe "parcs de stationnement". Ouverture du quart des crédits d'investissement
 - N°CT2019.5/122 : **Finances**– Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.
 - N°CT2019.5/123-1 : **Finances**– Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires.
 - N°CT2019.5/123-2 : **Finances**– Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.
 - N°CT2019.5/123-3 : **Finances**– Budget annexe "parcs de stationnement". Gestion hors taxes du budget.
 - N°CT2019.5/123-4 : **Finances**– Budget annexe "eau potable". Création du budget annexe "eau potable".
 - N°CT2019.5/123-5 : **Finances**– Budget annexe "eau potable". Débat d'orientations budgétaires.
 - N°CT2019.5/124-1 : **Aménagement**– ZAC ex-site "France Télécom" - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC
 - N°CT2019.5/125-1 : **Aménagement**– ZAC de la Ballastière Nord - Approbation du dossier de création
 - N°CT2019.5/138 : **Environnement**– Avis sur l'institution d'une zone de préemption sur le périmètre provisoire de l'espace naturel sensible du Bois Saint Martin au Plessis-Trévisé
 - N°CT2019.5/141 : **Affaires générales - Commissions et syndicats**– Désignation de représentants au sein du comité syndical du SyAGE
- *F²eklqpu'f w'Rt²df gpyl í í í í í í í í í í í í í í í í í 00 í í 00ci g'92''k'327*
 - N°DC2019/637 : Portant création de vacances pour des jurys de fin de cycles au Conservatoire de Limeil-Brévannes
 - N°DC2019/652 : Portant création de vacation dans le cadre du festival littéraire "le bruit des mots" à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil

- **N°AP2019-033** : Portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, YOANN IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Anahita DOWLATABADI, Emilie AGNOUX, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MASTRONICOLA, Sophie CHARLES et Katia DUTTWEILER
- **N°AP2019-034** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, Messieurs Daniel DOREAU, Frank HRYCAN et Didier QUERU
- **N°AP2019-035** : Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Julien BLIN, Yohann ZERMATI, Yves RUSHER, Jean-Christophe VILAIN, David SANDOZ, Bernard GUDIN, Frédéric DOUPUY, Mesdames Béatrice VALY, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Dominique KLUSIEWICZ, Eléna DA RUI, Claire NACHIN, Céline AUMAGNE, Lydia HEINRICH, Amélie PENAUD, Nadia BANNOURA, Alice DRICOURT et Sandra GREBET
- **N°AP2019-036** : Portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT, Elodie TELINGE, Messieurs Délé AGUIAR, Charles RICHER, Marc CHAILLOT et Eric STREMLER
- **N°AP2019-037** : Portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Mesdames Marion BOBENRIETHER, Catherine GELIN-VOLLOT, Isabelle BENY, Claire DAHLEM
- **N°AP2019-038** : Portant délégation à Madame Florence LESAGE pour l'utilisation des données issue du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires mises à disposition par l'Agence Nationale de l'Habitat
- **N°AP2019-039** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville
- **N°AP2019-040** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger
- **N°AP2019-041** : Constatant la mise à jour du Plan Local D'Urbanisme de la Commune de Bonneuil-sur-Marne
- **N°AP2019-042** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune de Chennevières-sur-Marne
- **N°AP2019-043** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune de Créteil
- **N°AP2019-044** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune de La Queue-en-Brie
- **N°AP2019-045** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trevisé
- **N°AP2019-046** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes

- **N°AP2019-047** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses
- **N°AP2019-048** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Marolles-en-Brie
- **N°AP2019-049** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau
- **N°AP2019-050** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne
- **N°AP2019-051** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres
- **N°AP2019-052** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny
- **N°AP2019-053** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie
- **N°AP2019-054** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 11 décembre 2019**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/121-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20191211-CT2019-5-121-1- BF Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20191211-CT2019-5-121-1-
BF
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/121-1

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire N°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire N°CT2019.4/090-1 du 2 octobre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative n°2 pour 2019 s'élèvent à 635 081 euros.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 3 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
74	Dotations et participations	635 081,00
	TOTAL Recettes	635 081,00
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	635 081,00
	TOTAL Dépenses	635 081,00

ARTICLE 4 : DIT que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	-635 081,00
021	Virement de la section de fonctionnement	635 081,00
	TOTAL Recettes	0,00
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	-357 000,00
21	Immobilisations corporelles	-884 000,00
23	Immobilisations en cours	1 241 000,00
	TOTAL Dépenses	0,00

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20191211-CT2019-5-121-1-
BF
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/121-2

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/121-2

OBJET : **Finances** - Budget principal. Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-1 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-1 du 11 décembre 2019 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget principal		
Chapitre	BP+DM 2019	Autorisation 2020 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	5 387 887,30 €	1 346 971,83 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 424 800,00 €	856 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	33 421 061,16 €	8 355 265,29 €
23 - Travaux en cours	6 680 844,05 €	1 670 211,01 €
27 - Autres immobilisations financières	510 000,00 €	127 500,00 €

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/121-3

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/121-3

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement". Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire N°CT2019.2/033-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-2 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « assainissement » 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 2 : DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget annexe Assainissement		
Chapitre	BP+DM 2019	Autorisation 2020 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	2 514 749,07 €	628 687,27 €
21 - Immobilisations corporelles	5 070 222,71 €	1 267 555,68 €
23 - Travaux en cours	303 962,21 €	75 990,55 €

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/121-4

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-4

OBJET : **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/034-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « parcs de stationnement » 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 2 : DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget annexe Parcs de Stationnement		
Chapitre	BP+DM 2019	Autorisation 2020 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	835 888,41 €	208 972,10 €

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/121-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/122

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/122
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114147-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/122
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114147-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/122

OBJET : **Finances** - Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du **UNIQUE** : budget principal 2020.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/122
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114147-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/122
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114147-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/123-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114151-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114151-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/123-1

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « assainissement » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget annexe « assainissement » 2020.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114151-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114151-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/123-2

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114149-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114149-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/123-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « parcs de stationnement » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « parcs de stationnement » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du **UNIQUE** : budget annexe « parcs de stationnement » 2020.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114149-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114149-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/123-3

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114152-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114152-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/123-3

OBJET : **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Gestion hors taxes du budget.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 256 et 257 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la clôture de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en fin d'année 2019 et le changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020 doit donner lieu à des opérations techniques de mise en conformité du budget annexe avec les normes comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux ; que ces évolutions, sans incidence sur les équilibres, se traduisent par des inscriptions budgétaires désormais effectuées hors taxes ;

CONSIDERANT en effet que la gestion des parcs de stationnement constitue une offre de services effectuée à titre onéreux, relevant d'une activité économique ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'assujettir le budget annexe « parcs de stationnement » à la TVA ; que par conséquent les inscriptions budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » seront désormais effectuées hors taxes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114152-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE **APPROUVE** la gestion hors taxes du budget annexe « parcs de
UNIQUE : stationnement » à compter du 1er janvier 2020.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114152-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/123-4

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114150-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114150-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/123-4

OBJET : **Finances** - Budget annexe "eau potable". Création du budget annexe "eau potable".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le service public d'eau potable est un service public industriel et commercial, dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialisation du budget des services publics industriels et commerciaux, il y a eu lieu de créer un budget annexe relatif à la gestion de l'eau potable ;

CONSIDERANT que cette création, sans conséquences sur les équilibres financiers du budget principal, permet de mieux isoler les flux financiers liés aux interventions de GPSEA en matière de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en vertu des règles applicables aux services publics industriels et commerciaux, il y a lieu d'assujettir le budget annexe « eau potable » à la TVA ; que par conséquent les inscriptions budgétaires du budget annexe « eau potable » seront effectuées hors taxes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114150-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

ARTICLE **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2020 un budget annexe « eau potable »
UNIQUE : soumis à la nomenclature M49, hors taxes.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114150-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/123-5

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114153-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114153-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/123-5

OBJET : **Finances** - Budget annexe "eau potable". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « eau potable » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « eau potable » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2020.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114153-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/123-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114153-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/124-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/124-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114419-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/124-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114419-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/124-1

OBJET : Aménagement - ZAC ex-site "France Télécom" - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,2° ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC 2008-79 du 9 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le site dit « France Telecom » situé sur la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 relative à l'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté sur l'ex-site « France Télécom » à Noiseau ;

CONSIDERANT que par délibération du 4 avril 2018 susvisée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté, et a établi les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que la concertation a organisé le dialogue entre les collectivités publiques porteuses du projet (Ville de Noiseau et GPSEA), les experts travaillant à sa faisabilité (architectes, urbanistes, paysagistes, experts du développement durable et de l'environnement...) et les habitants ;

CONSIDERANT les différentes actions de concertation réalisées par Grand Paris Sud

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/124-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114419-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Est Avenir et la Ville de Noisneau, et notamment :

- La tenue d'une réunion publique organisée à l'hôtel de Ville de Noisneau le 4 décembre 2018 réunissant environ 250 participants ;
- La diffusion de 20 affiches au format A3 et de 500 flyers pour annoncer la réunion publique ;
- La réalisation d'une plaquette de communication distribuée en 2 500 exemplaires dans les boîtes aux lettres des noiseéens en décembre 2018 et disponible sur internet sur deux sites relais : celui de la mairie de Noisneau et celui de GPSEA ;
- La publication d'un article présentant le projet dans le Noisneau Mag en décembre 2018
- La mise à disposition de deux registres de concertation disponibles à l'accueil de la mairie et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir à Créteil ;
- L'utilisation d'une « mailing list du projet » constituée de 128 participants volontaires permettant l'envoi des informations et les invitations aux différents temps de concertation ;
- La tenue d'un stand in situ lors de la fête de Noisneau le 15 juin 2019 pour présenter l'avancement des études à l'aide de plans et d'une exposition, et permettre aux participants d'échanger directement avec les équipes-projet et exprimer leurs avis via des murs d'expression ;
- L'installation de 3 panneaux d'exposition à la mairie de Noisneau à la suite de la fête de la ville ;

CONSIDERANT que ces modalités de concertation sont conformes à celles établies par le conseil de territoire par la délibération du 4 avril 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que cette démarche a ainsi permis de recueillir les besoins et ressentis des habitants par rapport au projet et d'apporter des réponses à leurs interrogations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/124-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114419-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation préalable à la création de la
UNIQUE : zone d'aménagement concerté du site dit « France Télécom » à Noiseau.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/124-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114419-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/125-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/12/19
Accusé réception le	12/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/125-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114400-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/12/19
Accusé réception le	12/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/125-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114400-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/125-1

OBJET : Aménagement - ZAC de la Ballastière Nord - Approbation du dossier de création

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122.1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 relative à la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site de la Ballastière Nord sur la commune de Limeil-Brévannes et aux modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement comme aménageur de la ZAC ;

VU les avis de la commune de Limeil-Brévannes et du département du Val-de-Marne émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ;

VU la synthèse de la participation du public par voie électronique organisée du 30 septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Ballastière Nord a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 qui en a fixé les objectifs et établi les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018, le conseil de territoire a tiré le bilan de la concertation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/12/19
Accusé réception le	12/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/125-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114400-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDERANT que compte-tenu de sa superficie et des surfaces de plancher autorisées, supérieures aux seuils mentionnés dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet a été soumis à évaluation environnementale ; que l'étude d'impact a été adressée à l'autorité environnementale le 7 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois dont disposait l'autorité environnementale, cette dernière a adressé au Territoire une note d'information en date du 15 juillet 2019 relative à l'absence d'observations sur le dossier ;

CONSIDERANT que le projet a également été soumis à l'avis des personnes publiques intéressées et qu'à ce titre, la commune de Limeil-Brévannes et le Département du Val-de-Marne ont donné un avis favorable au projet de création de la ZAC ;

CONSIDERANT aussi, qu'en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, sont soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ; qu'en conséquence, une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC s'est tenue du 30 septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de GPSEA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- Une étude d'impact ;
- L'indication de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau quartier économique dont le développement répond aux enjeux suivants :

- La constitution d'un tissu d'activités en optimisant les aménagements ;
- Une insertion urbaine assurant une transition satisfaisante entre quartiers d'habitation et quartiers d'activités ;
- Le renforcement de l'attractivité de la place centrale du quartier des Temps Durables ;
- La réalisation d'espaces publics qualitatifs adaptés aux besoins du nouveau quartier et au tissu voisin ;
- La réinscription du site dans un développement paysager au bénéfice des habitants du quartier et des futurs salariés ;
- La prise en compte de l'historique du site et l'intégration des opportunités ou contraintes environnementales du site dans la conception du quartier ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel des constructions à vocation économique qui

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/12/19
Accusé réception le	12/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/125-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114400-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

sera réalisé à l'intérieur de la ZAC porte sur environ 45.000 m² de surfaces de plancher (SDP) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord, ci annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées, compenser celles qui ne peuvent être réduites ni évitées ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/12/19
Accusé réception le	12/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/125-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114400-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/138

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/138

OBJET : **Environnement** - Avis sur l'institution d'une zone de préemption sur le périmètre provisoire de l'espace naturel sensible du Bois Saint Martin au Plessis-Trévisé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2018-3-4.4.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert pour les années 2018-2028 ;

VU la délibération du conseil départemental n° 2018-3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du schéma départemental des espaces naturels sensibles pour les années 2018-2028 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant au Département du Val-de-Marne la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2019-5-4-1.17 du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'espace naturel sensible sur les communes du Plessis-Trévisé et de Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin ;

CONSIDERANT que le Bois-Saint-Martin s'étend sur une superficie d'environ 280 hectares dont 269 hectares sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand (93), 5,16 hectares sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne et 4,56 hectares sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé ;

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV) a engagé une démarche d'acquisition du Bois-Saint-Martin dans la perspective d'ouvrir de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télérmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

nouveaux espaces naturels forestiers au public ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme, la partie du boisement située en Seine-Saint-Denis a fait l'objet d'un classement en espace naturel sensible visant à préserver la qualité du site. Ce classement s'accompagne également de l'institution d'un droit de préemption, lequel sera délégué à l'AEV ;

CONSIDERANT qu'en février 2019, l'AEV a sollicité le Département du Val-de-Marne afin que la partie val-de-marnaise du bois bénéficie également d'un classement en espace boisé sensible et qu'un droit de préemption y soit institué ;

CONSIDERANT que cette procédure de classement se déroule en trois temps :

- que dans un premier temps, le conseil départemental institue un périmètre provisoire et une zone de préemption ;
- que dans un deuxième temps, le Département saisit la commune ou l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme pour avis sur la zone de préemption ;
- qu'enfin, le Département entérine les périmètres définitifs, l'institution du droit de préemption et sa délégation à l'AEV ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, par délibération n°2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019, le conseil départemental a institué, sur le site du Bois-Saint-Martin, un périmètre provisoire d'espace naturel sensible et une zone de préemption sur les communes du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne et a sollicité l'avis du Territoire sur ces périmètres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE **EMET** un avis favorable sur l'institution, par le Département du Val-de-Marne, d'un périmètre de préemption dans le cadre de la création d'un espace naturel sensible du Bois Saint Martin, sur la commune du Plessis-Trévisé, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/138
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114416-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/141

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/141
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114417-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/141
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114417-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/141

OBJET : **Affaires générales - Commissions et syndicats** - Désignation de représentants au sein du comité syndical du SyAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°71 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du SyAGE et extension de son périmètre ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017 relative à l'adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est adhérent au SyAGE et qu'il lui a transféré :

- la compétence « assainissement et eau » (gestion des eaux usées et eaux pluviales) sur la partie du territoire constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes
- la compétence « mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres » sur la partie du territoire constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

CONSIDERANT que le SyAGE a saisi GPSEA afin qu'il procède à la mise à jour de ses représentants au sein du syndicat ; que jusqu'à présent, GPSEA disposait de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants au titre de la compétence « assainissement et eau », et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE » ;

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019 susvisé portant sur la modification des statuts du SyAGE et extension de son périmètre, le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/141
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114417-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

nombre de délégués de GPSEA au titre de la compétence « assainissement et eau » passe à 2 titulaires et 2 suppléants (parmi lesquels doivent être désignés 1 titulaire et 1 suppléant pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ») ;

CONSIDERANT que le nombre de délégués est déterminé en fonction de la population des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire que GPSEA procède à nouveau à la désignation de ses délégués pour la période allant de janvier à juin/juillet 2020, date à laquelle une nouvelle gouvernance sera désignée après le renouvellement des assemblées délibérantes issues du scrutin des municipales ;

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit également désigner des représentants au sein du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir conserver sa gouvernance actuelle et plus particulièrement le bureau syndical et la commission d'appel d'offres, le SyAGE a proposé que les délégués titulaires actuels de GPSEA soient désignés soit par la Métropole du Grand Paris soit de nouveau par GPSEA ;

CONSIDERANT qu'ainsi, GPSEA désignerait 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, tandis que la Métropole du Grand Paris pour les 5 communes de GPSEA concernées désignerait 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

CONSIDERANT que les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ont été consultées et ont donné leur accord sur ces nouvelles désignations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-François JACQ	Monsieur Yves THOREAU
Monsieur Alain CHAMBARD	Monsieur Joël VILLACA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/141
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114417-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

ARTICLE 2 : **DESIGNE** au sein du SyAGE au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE » les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain CHAMBARD	Monsieur Joël VILLACA

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/141
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114417-DE-1-1

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer deux vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examen de fin de cycles au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Limeil-Brévannes, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/637
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190925-lmc112514-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 octobre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/637
Identifiant télérmission	094-200058006-20190925-lmc112514-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL LITTÉRAIRE
"LE BRUIT DES MOTS" À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À
CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du festival littéraire « le bruit des mots », l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une animation autour des fake news aux usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de treize services est créée pour l'organisation de quatre ateliers « fake news » à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela les 12, 15 et 19 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à neuf cent dix euros (910 € nets).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/19
Accusé réception le	11/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/652
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112616-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/19
Accusé réception le	11/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/652
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112616-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela de Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une intervention sur la désinformation et les « fake news » aux usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de huit services est créée dans le cadre d'une intervention sur le thème de la désinformation et des « fake news » à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela le samedi 12 octobre 2019.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/19
Accusé réception le	11/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/656
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190925-lmc112611-AU-1-1

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 560 € nets (cinq cent soixante euros).

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/19
Accusé réception le	11/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/656
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112611-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DE TROIS ATELIERS
D'ÉCRITURE À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des ateliers d'écriture aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de onze services est créée pour l'organisation de trois ateliers d'écriture à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela de Créteil les 19 et 26 octobre 2019 et le 7 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 770 € (sept cent soixante-dix euros) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/10/19
Accusé réception le	17/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/668
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112821-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/10/19
Accusé réception le	17/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/668
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112821-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE
LITTÉRAIRE À LA MÉDIATHÈQUE SIMONE VEIL D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque Simone Veil à Alfortville, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une rencontre littéraire aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée dans le cadre d'une rencontre littéraire à la médiathèque Simone Veil d'Alfortville le vendredi 18 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingts euros).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/10/19
Accusé réception le	17/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/669
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112837-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/10/19
Accusé réception le	17/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/669
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112837-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE D'UN ATELIER MAQUILLAGE
À LA MÉDIA-LUDOTHÈQUE BERNARD YWANNE À BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une « soirée Halloween » à la média-ludothèque Bernard Ywanne de Bonneuil-sur-Marne, l'établissement public territorial souhaite proposer un atelier maquillage à destination des usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cet atelier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de cinq services est créée pour l'organisation d'un atelier maquillage à la média-ludothèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne, le jeudi 31 octobre 2019.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/10/19
Accusé réception le	31/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/712
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc113290-AU-1-1

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 350 € nets (trois cent cinquante euros).

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 31 octobre 2019.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/10/19
Accusé réception le	31/10/19
Numéro de l'acte	DC2019/712
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc113290-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU SEIN DES MÉDIATHÈQUES
ET LUDOTHÈQUE DE CRÉTEIL, ALFORTVILLE, LIMEIL-BRÉVANNES ET BOISSY-
SAINT-LÉGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil, d'Alfortville, de Limeil-Brévannes et de Boissy-Saint-Léger lors des jours de forte affluence du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture au public, et notamment le dimanche après-midi, du 6 octobre 2019 au 30 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque de Créteil dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/11/19
Accusé réception le	13/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/719
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112638-AU-1-1

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques et ludothèque de Créteil, d'Alfortville, de Limeil-Brevannes et de Boissy-Saint-Léger :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques et ludothèque de Créteil	24 postes à TNC (162 heures hebdomadaires réparties sur les 24 postes)	10 mois	Indice brut 348 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine) Majoration de 66% pour les heures travaillées du dimanche
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques d'Alfortville	8 postes à TNC (59 heures hebdomadaires réparties sur les 8 postes)	10 mois	Indice brut 348 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Limeil-Brevannes	1 poste TNC (8 heures hebdomadaires réparties sur 1 poste)	10 mois	Indice brut 348 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Boissy-Saint-Léger	3 postes TNC (12 heures hebdomadaires réparties sur 3 postes)	10 mois	Indice brut 348 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/11/19
Accusé réception le	13/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/719
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112638-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/11/19
Accusé réception le	13/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/719
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190925-lmc112638-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS AU SEIN DE LA
MÉDIATHÈQUE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne, notamment afin de garantir un taux d'encadrement suffisant au sein de l'unité ludothèque sur les heures d'ouverture au public sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/11/19
Accusé réception le	13/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/720
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112640-AU-1-1

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne	3 postes TNC (17 heures hebdomadaires hors vacances scolaires et 34 heures hebdomadaires lors des vacances scolaires réparties sur 3 postes)	10 mois	Un taux horaire fixé à 10,07€ bruts

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/11/19
Accusé réception le	13/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/720
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc112640-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du festival de la photo de la ville d'Ormesson-sur-Marne, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite présenter le travail d'un auteur d'œuvres réalisées par sérigraphie et proposer un atelier d'initiation à cette discipline aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de douze services est créée dans le cadre d'une présentation d'œuvres et d'un « atelier sérigraphie » à la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne du 7 au 21 novembre 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 840 € nets (huit cent quarante euros).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/11/19
Accusé réception le	06/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/724
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc113425-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/11/19
Accusé réception le	06/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/724
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc113425-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DE RENCONTRES ET
ATELIERS D'ÉCRITURE DANS LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des rencontres et ateliers d'écriture aux usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de ces rencontres ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trente services est créée pour l'organisation de rencontres et ateliers d'écriture animés par Monsieur Fred Houel dans les médiathèques de Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et le Plessis-Tréville les 9 et 23 novembre 2019, 7 décembre 2019 et 11 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 2 100 € nets (deux mille cents euros).

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES MASTER-CLASSES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'activité culturelle du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des master-classes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces master-classes ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Huit vacations sont créées dans le cadre de l'activité culturelle du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE QUINZE VACATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES ORGANISÉES DANS LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise l'Etablissement public territorial souhaite proposer des rencontres avec des professionnels des métiers du livre et de la photographie aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces rencontres ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quinze vacances sont créées pour l'organisation de rencontres avec des professionnels des métiers du livre et de la photographie dans les médiathèques d'Ormesson-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Alfortville et Créteil, les 16 et 17 novembre 2019, conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/11/19
Accusé réception le	15/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/738
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc113602-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/11/19
Accusé réception le	15/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/738
Identifiant téléttransmission	094-200058006-20190925-lmc113602-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA
MÉDIATHÈQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2017/447 du 5 septembre 2017 instituant une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du règlement intérieur des médiathèques par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/078-2 du 19 juin 2019, il est nécessaire de mettre à jour les sources d'encaissement de la régie de recettes auprès de la Médiathèque de Boissy-Saint-Léger ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision du Président n°DC2017/447 du 5 septembre 2017 susvisée est modifié comme suit : « La régie encaisse les produits liés :

- à l'adhésion des personnes ne résidant, travaillant ou étudiant pas sur le territoire ;
- au remplacement de la carte d'utilisateur en cas de vol ou de perte ;
- à la perte ou dégradation des documents, matériels ou objets empruntés ;
- à des photocopies et des impressions ;
- à des éventuelles participations à des événements ponctuels organisés par la médiathèque ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/19
Accusé réception le	21/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/745
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190925-lmc113311-AU-1-1

ARTICLE 2 : L'article 6 de la décision du Président n°DC2017/447 du 5 septembre 2017 susvisée est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros ».

ARTICLE 3 : L'article 9 de la décision du Président n°DC2017/447 du 5 septembre 2017 susvisée est modifié comme suit : « Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ».

ARTICLE 4 : Les autres articles de la décision du Président n°DC2017/447 du 5 septembre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/19
Accusé réception le	21/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/745
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190925-lmc113311-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA
MÉDIATHÈQUE DU POLE CULTUREL D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 instituant une régie d'avances auprès de la Médiathèque du pôle culturel d'Alfortville ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer uniquement de paiement en numéraire ou par carte bancaire pour la gestion de la régie d'avances auprès de la Médiathèque du pôle culturel d'Alfortville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 susvisée est modifié comme suit : « Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par carte bancaire ».

ARTICLE 2 : L'article 6 de la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 susvisée est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros ».

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 demeurent inchangés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/19
Accusé réception le	21/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/746
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc113309-AU-1-1

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/19
Accusé réception le	21/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/746
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc113309-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À LA MÉDIATHÈQUE DU
PLESSIS TRÉVISE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans la médiathèque du Plessis-Tréville lors des jours de forte affluence du 3 décembre 2019 au 30 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/11/19
Accusé réception le	28/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/760
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc114275-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque du Plessis-Trévisé :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque du Plessis Trévisé	1 poste à TNC (6h30 les mercredis et samedis soit 13h par semaines)	7 mois	Indice brut 348 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

ARTICLE 2 Copie de la présente décision sera adressée à :

:

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/11/19
Accusé réception le	28/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/760
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc114275-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'Etablissement public territorial souhaite proposer des manifestations aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dix-huit vacances sont créées pour l'intervention de régisseurs et musiciens extérieurs dans le cadre de manifestations au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil en novembre et décembre 2019 conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/11/19
Accusé réception le	27/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/766
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc114274-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/11/19
Accusé réception le	27/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/766
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190925-lmc114274-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE AU CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison vibration qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert baroque ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de sept services est créée pour l'intervention d'un flutiste spécialiste de la musique baroque pour un concert au conservatoire d'Alfortville, le samedi 30 novembre 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à quatre cent quatre-vingt-dix euros (490€) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/11/19
Accusé réception le	29/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/769
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc114360-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/11/19
Accusé réception le	29/11/19
Numéro de l'acte	DC2019/769
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190925-lmc114360-AU-1-1

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UN PÔLE VESTIAIRES-TRIBUNE DANS LE COMPLEXE SPORTIF DU BELVÉDÈRE À ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R2162-15 à R2162-26 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 fixant la composition des jurys de concours ;

VU l'arrêté du Président n°AP2016-023 du 22 février 2016 désignant Monsieur Jean-François DUFEU pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours ;

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

CONSIDERANT que la délibération n°CT2019.2/027-1 susvisée a fixé à cinq maximum, le nombre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, et parmi ces membres, le maire de la commune concernée par l'opération, ou son représentant, avec voix délibérative ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/09/19
Accusé réception le	12/09/19
Numéro de l'acte	AP2019-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112069-AR-1-1

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 susvisée désigne comme membres à voix consultative :

- le comptable public,
- le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- les agents de la collectivité compétents ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribune dans le complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du jury de concours concernant mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribune dans le complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative, les quatre personnes suivantes :

- Madame Lauréna CAZEAUX, architecte ;
- Monsieur François PERON, architecte DPLG ;
- Monsieur Pierre CONROUX, architecte-urbaniste ;
- Madame Pascale GERMAIN, architecte-urbaniste.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Madame Marie-Christine SEGUI, Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne et vice-présidente de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- Monsieur Stéphane TOURNANT, Adjoint au Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne, en charge des sports.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec voix consultative :

- Madame Sonia BRUNET, Secrétaire générale ;
- Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire générale adjointe ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/09/19
Accusé réception le	12/09/19
Numéro de l'acte	AP2019-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112069-AR-1-1

- Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments ;
- Monsieur Ali MERAD, Chargé d'opérations ;
- Monsieur David BODENES, Responsable du service de la commande publique ;
- Madame Nathalie TETCHI, Adjointe au responsable du service de la commande publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Les membres du jury mentionnés à l'article 1er.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/09/19
Accusé réception le	12/09/19
Numéro de l'acte	AP2019-031
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc112069-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, ERIC ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, FRÉDÉRIC SEGAUD, MESDAMES FABIENNE CHAPOUTOT, ANAHITA DOWLATABADI, EMILIE AGNOUX, DANIELA GOLUBOVIC, FANNY MASTRONICOLA, SOPHIE CHARLES ET KATIA DUTTWEILER

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AC2016-0752 du 19 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Madame Emilie AGNOUX ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Emilie AGNOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux

territoires ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Anahita DOWLATABADI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date 23 novembre 2017 par lequel Madame Fabienne CHAPOUTOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des ressources humaines ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 24 avril 2019 par lequel Monsieur Frédéric SEGAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2019 par lequel Madame Fanny MASTRONICOLA est informé de sa nomination aux fonctions de cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Sophie CHARLES est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est informée de sa nomination aux fonctions de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Monsieur Eric ATTANASIO est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à un montant de 221 000 euros H.T ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
 - Passation, signature, exécution et règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
 - Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions ;
 - Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions ;
 - Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice ;
 - Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable ;
 - Demande d'autorisation et de déclaration préalable en dehors du champ de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Monsieur Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure ou égale à un an ;
- Les arrêtés relatifs aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et arrêté d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ainsi que les courriers à destination des agents ;

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi ;
- Les courriers de réponse aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les courriers relatifs aux retraites ;
- Les attestations de stage et de présence ;
- Les courriers relatifs aux changements d'affectation ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Eric ATTANASIO, Directeur-adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Daniela GOLUBOVIC, chef du service recrutement / GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les attestations de stage et attestation de présence ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 euros H.T. ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations à l'exception des formations statutaires obligatoires ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie CHARLES, Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 euros H.T. ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations à l'exception des formations statutaires obligatoires ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Sophie CHARLES, Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, délégation est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 11 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupation du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;

- Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les certificats d'affichages des actes administratifs ;
- Les certificats de non recours et de non retrait des actes administratifs ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les courriers relatifs aux assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, délégation est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Madame Fabienne CHAPOUTOT ;
- Monsieur Eric ATTANASIO ;
- Madame Fanny MASTRONICOLA ;
- Madame Daniela GOLUBOVIC ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Frédéric SEGAUD ;
- Madame Sophie CHARLES ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, ANNE SOUYRIS-PINOIS, CHRISTINE SPEYBROEK, ANNIE RAMBOZ, NASTASSIA SLADKY, MESSIEURS DANIEL DOREAU, FRANK HRYCAN ET DIDIER QUERU

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MASTRIONICOLA et Sophie CHARLES ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-015 du 17 mai 2019 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Annie RAMBOZ est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Nastassia SLADKY est informée de sa nomination aux fonctions de Responsable qualité, hygiène et sécurité alimentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2019-015 du 17 mai 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sonia-BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions afférentes aux moyens généraux, l'ensemble des actes visés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, délégation est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration collective, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration et Nastassia SLADKY, Responsable qualité, hygiène et sécurité alimentaire, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Annie RAMBOZ ;
- Madame Nastassia SLADKY.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS THIERRY BLOUET, FRANÇOIS PAILLE, FABIEN POINTEREAU, JULIEN BLIN, YOHANN ZERMATI, YVES RUSHER, JEAN-CHRISTOPHE VILAIN, DAVID SANDOZ, BERNARD GUDIN, FRÉDÉRIC DUPOUY, MESDAMES BÉATRICE VALY, AUDE PORTALIER, AGNÈS DE TOFFOLI, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELÉNA DA RUI, CLAIRE NACHIN, CÉLINE AUMAGNE, LYDIA HEINRICH, AMÉLIE PENAUD, NADIA BENNOURA, ALICE DRICOURT ET SANDRA GREBET

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-006 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUËT, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Julien BLIN, Yohann ZERMATI, Yves RUSCHER, Jean-Christophe VILAIN, David SANDOZ, Bernard GUDIN, Mesdames Béatrice VALY, Aude PORTALIER, Touria HAFYANE, Marie-Béatrice BOUCHERON, Agnès DE TOFFOLI, Viviane SPOTORNO, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DA RUI, Claire NACHIN, Sabrina BONNEAU, Céline AUMAGE, Sylvie MURAINÉ, Gaëlle LETAILLEUR, Lydia HEINRICH, Laurence NAVALLON et Julia FOCHER ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MASTRIONICOLA et

Sophie CHARLES ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUËT est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 26 décembre 2018 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Béatrice VALY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté ;

VU le courrier en date du 26 juin 2019 par lequel Madame Amélie PENAUD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des sports et de la culture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2019-006 du 22 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, délégation permanente est donné à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Observatoire.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à 25 000 euros H.T. en matière de culture, de sport, de politique de la ville, de rénovation urbaine, d'habitat, d'aires d'accueil des gens du voyage et relatifs à l'Observatoire, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l'établissement public territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des conventions de mise à disposition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur François PAILLE adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Béatrice VALY, Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la cohésion territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, délégation est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur-adjoint de l'Observatoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amélie PENAUD, Directrice des sports et de la culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, à Monsieur Frédéric DUPOUY, Directeur du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur des conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Madame Aude PORTALIER, Directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, Bernard GUDIN, Directeur du conservatoire de Noisieu, Laurence NAVALLON Directrice des conservatoires de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 10 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur David SANDOZ, Directeur des médiathèques d'Alfortville, à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Sandra GREBET, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Nadia BENNOURA, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Claire NACHIN, Directrice de la médiathèque de Limeil-Brévannes, à Madame Céline AUMAGE, Directrice par intérim de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Alice DRICOURT, Directrice par intérim de la médiathèque de Sucy-en-Brie, à Madame Lydia HEINRICH, Directrice de la médiathèque de Villecresnes, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques, bibliothèques et ludothèques ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUËT ;
- Monsieur François PAILLE ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU ;
- Monsieur Julien BLIN ;
- Monsieur Yohann ZERMATI ;
- Madame Amélie PENAUD ;
- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Monsieur Frédéric DUPOUY ;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN ;
- Madame Aude PORTALIER ;
- Monsieur Bernard GUDIN ;
- Monsieur David SANDOZ ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI ;
- Madame Sandra GREBET ;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ ;
- Madame Elena DA RUI ;
- Madame Claire NACHIN ;
- Madame Nadia BENNOURA ;
- Madame Céline AUMAGE ;
- Madame Alice DRICOURT ;
- Madame Lydia HEINRICH ;
- Madame Laurence NAVALLON.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES CORINNE DAUT, ELODIE TELINGE, MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, CHARLES RICHER, MARC CHAILLOT ET ERIC STREMLER

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-007 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT et Messieurs Déle AGUIAR, Marc CHAILLOT et Eric STREMLER ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112890-AR-1-1

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 30 novembre 2017 par lequel Monsieur Marc CHAILLOT est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Monsieur Thomas DEBACK est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 17 avril 2019 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de son recrutement aux fonctions de Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2019 par lequel Madame Elodie TELINGE est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice-adjointe de la production florale et arboricole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2019-016 du 28 mai 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-036
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc112890-AR-1-1

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DAUT, Directrice Générale des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112890-AR-1-1

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Marc CHAILLOT, Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, délégation de signature est donnée à Elodie TELINGE, Directrice-adjointe de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112890-AR-1-1

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Corinne DAUT ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Marc CHAILLOT ;
- Monsieur Eric STREMLER ;
- Madame Elodie TELINGE.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-036
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc112890-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS YOANN IACONO, ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CATHERINE GELIN-VOLLOT, ISABELLE BENY, CLAIRE DAHLEM

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-008 d 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Mesdames Marion BOBENRIETHER, Catherine GELIN-VOLLOT, Isabelle BENY, Claire DAHLEM, Mégane FEILLAULT et Sophie STAATH ;

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Marion BOBENRIETHER est informée de sa nomination aux fonctions Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112892-AR-1-1

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice du développement durable ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la communication et de la démocratie participative ;

VU le courrier en date du 6 septembre 2018 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Isabelle BENY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe du développement durable ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions d'adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2019-008 du 22 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants :
Finances ; Commande publique et gestion de contrôle ; Aménagement ; Développement économique et déplacements ; Développement durable.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Adrien CADIER, adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international et Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-037
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc112892-AR-1-1

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien CADIER, adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international et Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur-adjoint des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Adrien CADIER, adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des finances, du développement et de l'international et Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur-adjoint des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, et Madame Claire DAHLEM, chef du service exécution budgétaire et simplification comptable, dialogue de gestion, financements innovants, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-037
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc112892-AR-1-1

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BENY, Directrice-adjointe du développement durable à l'effet de signer les actes visés au présent article.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112892-AR-1-1

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et de la démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Claire DAHLEM ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Isabelle BENY
- Madame Sophie STAATH.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112892-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À MADAME FLORENCE LESAGE POUR L'UTILISATION DES DONNÉES ISSUE DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES MISES À DISPOSITION PAR L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°DC2019/655 du 17 octobre 2019 adoptant la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaire ;

CONSIDERANT que dans sa volonté de poursuivre ses actions en matière d'amélioration de l'habitat, de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, contre la précarité énergétique, le Territoire s'engage dans la réalisation d'une étude pré-opérationnelle permettant de définir une stratégie d'intervention en direction du parc privé ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette étude nécessite d'accéder aux données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétés exploité par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

CONSIDERANT que par décision du Président n°DC2019/655 du 17 octobre 2019, le Territoire a adopté la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaire ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des données est conditionnée par la désignation d'un référent ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Florence LESAGE, Chargée d'études observation et évaluation à la direction de l'Observatoire, est désignée référente pour l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaire par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112850-AI-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Florence LESAGE.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112850-AI-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2019 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-039
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc113475-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie d'Alfortville durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-039
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113475-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6, L.562-1 à L562-8, R.125-41 à R.125-47 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.6/124-2-3 du 5 décembre 2018 instituant un droit de préemption urbain classique et renforcé sur la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Leger approuvé par délibération du conseil de territoire Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2018.5/096 le 28 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger :

- le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- les secteurs d'information sur les sols institués par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- le périmètre du droit de préemption urbain institué par les délibérations du conseil de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-040
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113477-AR-1-1

territoire susvisées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Leger.

ARTICLE 2 : Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Leger.

ARTICLE 3 : Le périmètre du droit de préemption urbain défini par délibérations du conseil de territoire n°CT2018.6/124-2-3 du 5 décembre 2018 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Boissy-Saint-Leger durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy Saint Leger.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-040
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc113477-AR-1-1



N°AP2019-040

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-040
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113477-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-1 le 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-041
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113479-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-041
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113479-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 et R. 562-1 à R. 562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 le 1^{er} février 2017, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-1 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113481-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Chennevières-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113481-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L. 562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Créteil n°D2004.7/2.015 du 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-1 du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Créteil le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113507-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Créteil durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113507-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 le 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-044
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc113486-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue le Corbusier à Créteil et à la Mairie de La Queue-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de La Queue-en-Brie.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113486-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TREVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113499-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie du Plessis-Tréville durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Plessis-Tréville.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-045
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113499-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire Grand Paris Sud Est Avenir N°CT 2018.5/097 le 26 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du val de Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : Le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibérations du conseil de territoire n°CT2019.4/98-2-3 du 2 octobre 2019 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-046
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113488-AR-1-1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Limeil-Brévannes durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brévannes.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-046
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113488-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113491-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Mandres-les-Roses durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-047
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113491-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Marolles-en-Brie approuvé par délibération de la commune du 24 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Marolles-en-Brie le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Marolles en Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113493-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Marolles-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-048
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113493-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/092 du 26 septembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de Noiseau ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-1 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau :

- le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil de territoire susvisée ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-049
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc113484-AR-1-1

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du val de Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau.

ARTICLE 2 : Le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/068-1 du 20 juin 2018 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de de Noiseau durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Noiseau.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113484-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal le 28 décembre 2015 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/020 en date du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113495-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie d'Ormesson-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-050
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113495-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-3 du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113497-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Périgny-sur-Yerres durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Périgny-sur-Yerres.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113497-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANTENY

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Santeny approuvé par délibération n° 85-2015 du 17 décembre 2015 de la commune, modifié par délibération du conseil de territoire n°CT 2017.2/027 du 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la Commune de Santeny le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113501-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Santeny durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Santeny.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-052
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113501-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie approuvé par délibération n°DCM2011-329-05S-111 du 12 décembre 2011, modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-1 du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113503-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Sucy-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Sucy-en-Brie.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-053
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113503-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes approuvé par délibération du conseil municipal de la commune le 20 janvier 2012, modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-2 du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113505-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Villecresnes durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Villecresnes.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-054
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113505-AR-1-1